Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260921-2026D81-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérôme DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D81 : Règlement budgétaire et financier de la commune

Rapporteur M. Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux travaux

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des textes en vigueur et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des services et en particulier au service finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260921-2026D81-DE

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le règlement pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2019D82 en date du 4 novembre 2019 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le 8 septembre 2026, il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de Nivillac ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier de la commune de Nivillac ci-annexé.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC 56 (MORBIHAN)

Délais et voies de recours :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*